

Réforme des retraites :

Les principales annonces d'Edouard Philippe à la loupe

Le 22 janvier 2018, le président de la République proclamait à propos de la réforme de la protection sociale : « *Je refuse ce que j'appelle "les réformes paramétriques" », les approches comptables qui rognent des droits sans offrir de nouvelles perspectives. (...) [il faut] sortir de cet état de crise perpétuel où chaque réforme des retraites est, en quelque sorte, une modification de dernière minute, nécessaire et toujours justifiée en termes de finances publiques, mais qui endommage la confiance et qui ne change pas les règles fondamentales de son fonctionnement. »*

Mais ça, c'était avant...

« **Allongement de la durée de cotisation, rien ou presque sur la pénibilité, toujours le flou sur les transitions... partenaires sociaux piétinés... c'est NON !** »

➔ Olivier Faure, Twitter, le 10 décembre 2019

« Le premier principe, c'est l'universalité » (Edouard Philippe)

Les 42 régimes existants vont, à terme, être fondus en un seul – ce qui signifie, au passage, la fin des régimes spéciaux. Les mêmes règles (à quelques exceptions près) s'appliqueront à tous les actifs, quels que soient leur statut ou profession : salarié du privé, fonctionnaire, avocat, médecin, agriculteur, élu...

Commentaires

- C'est la traduction du slogan de campagne d'Emmanuel Macron, durant la présidentielle de 2017 : « *Un euro cotisé donnera les mêmes droits à tout le monde.* » L'objectif ? « *Redonner confiance dans un système qui ne doit plus être soupçonné de privilégier certains aux dépens des autres* », a expliqué M. Philippe, mercredi...
- ... Sauf que le gouvernement sape cette confiance, il n'assume pas de dire qu'avec sa réforme il y aura quelques gagnants mais surtout beaucoup des perdants

Ce que l'on peut retenir :

- ⇒ **Une réforme universelle des retraites n'est pas nécessairement équitable).**
- ⇒ **Pour y parvenir elle doit comprendre des mesures de justice sociale – et là le compte n'y est pas.**

« Les Français auront le même niveau de cotisation sur la totalité des revenus jusqu'à 120 000 euros » (Edouard Philippe)

Pour acquérir des droits, les personnes (à l'exception de certains travailleurs non salariés) cotiseront sur la base de 120 000 euros brut annuels, soit trois fois le plafond actuel du régime de base de la Sécurité sociale. Une somme qui englobe les revenus de plus de 90 % des actifs. Mais elle est trois fois moindre qu'aujourd'hui pour le régime général du privé.

Commentaires

- ⇒ C'est une des raisons qui fonde l'opposition de la CFE-CGC à cette réforme. La centrale des cadres craint que cela n'ouvre la porte à la capitalisation pour les très hauts revenus qui, s'ils veulent maintenir leur niveau de pension, devront souscrire à des produits d'épargne retraite (en cotisant sur les ressources situées au-dessus de 120 000 euros).
- ⇒ C'est autant de cotisations salariales et patronales de moins pour le futur régime, mais aussi moins de droits à servir.

« Ce régime ne garantit pas contre la pauvreté.

Moi je veux qu'on me garantisse une réforme juste!»

➔ Olivier Faure, RTL, le 11 décembre 2019

« La loi donnera des garanties incontestables sur la valeur du point, pour garantir le niveau des retraites » (Edouard Philippe)

Le futur système fonctionnera en points et non plus avec des trimestres validés, cette unité de compte ayant pour inconvénient de ne créer aucun droit si la personne n'a pas travaillé durant une durée minimale (ce qui pénalise les abonnés aux contrats précaires). Chaque heure cotisée engendrera des points, donc des droits à pension. Ce capital sera porté dans un compte propre à chaque assuré – un peu comme dans le régime complémentaire du privé Agirc-Arrco. Les points accumulés durant la vie professionnelle seront convertis en euros, sur la base d'une « valeur de service » : celle-ci progressera tous les ans au même rythme que le salaire moyen de l'ensemble des actifs, ce qui est plus favorable que le mécanisme actuel, calé sur l'inflation.

Commentaires

- ⇒ Le gouvernement a promis qu'une « règle d'or » serait édictée, stipulant que cette valeur ne baissera pas. Elle sera fixée par une instance de pilotage dans laquelle les organisations d'employeurs et de salariés joueront un rôle important, d'après le gouvernement.
- ⇒ Edouard Philippe ne s'est pas engagé clairement à ce que la valeur du point d'achat augmente bien comme le salaire moyen. Il s'est contenté de garantir qu'elle augmentera plus que les prix. L'indexation sur les salaires ne se fera que progressivement. Aucune garantie n'a été donnée sur le taux de rendement (les 5,5 % à 64 ans, évoqué par le rapport Delevoye, soit 55 centimes de

retraite annuelle pour 10 euros cotisés). Toutes les manipulations seront donc possibles, d'autant que les premières pensions versées selon ces règles ne le seront qu'en 2027 (pour certaines catégories de fonctionnaires pouvant partir à 52 ans.

Ce que l'on peut retenir :

- ⇒ **Pour ce qui est de la valeur du point, la seule règle d'or garantie par le gouvernement c'est l'équilibre financier du système.** La loi interdira toute baisse de la valeur du point, mais cela ne dit rien de l'évolution des retraites ou des cotisations.
- ⇒ Aux partenaires sociaux, en effet, de piloter et de prendre les mesures pour tenir cet équilibre en jouant sur la valeur d'achat et de service du point, sur l'âge d'équilibre (qui pourra donc encore être modifié), sur le taux de cotisation, et même sur l'indexation des pensions... **bref tout paraît pouvoir être négocié, mais sous le contrôle du Parlement.**
- ⇒ Cette année, d'ailleurs, en dépit de l'inscription dans la loi de deux règles fondamentales, celle de la compensation au budget de la sécurité sociale des exonérations de cotisations et celle de l'indexation des pensions sur l'inflation, **le gouvernement et la majorité parlementaire n'ont respecté aucune des deux... confiance qu'ils disaient...**

« **La première chose qu'a fait le gouvernement, c'est augmenter la CSG des retraités.**

**Comment lui faire confiance à présent pour défendre le pouvoir de vivre
de ces mêmes retraités »**

➔ Olivier Faure, RTL, le 11 décembre 2019

« Nous garantirons une pension minimale de 1 000 euros net par mois pour une carrière complète au smic » (Edouard Philippe)

Dans le cadre du système universel, une même pension minimale serait instaurée pour toutes les personnes à carrière complète ayant toujours cotisé sur la base de faibles revenus, peu importe leur statut professionnel. Son montant serait égal à 85 % du smic net.

Commentaires

- Les conditions du dispositif demeurent toutefois quelque peu floues. Faudra-t-il attendre d'avoir « l'âge d'équilibre », soit 64 ans en 2027, pour en bénéficier, comme le préconisait le rapport Delevoye ? Ce n'est pas tranché.
- Qui en bénéficiera ? Les seuls entrants ? ou également le stock actuel des retraités ? Ce qui impliquerait une augmentation des dépenses.
- Le gouvernement promet de revaloriser dès 2022 les minima de pensions qui existent d'ores et déjà pour les assurés bénéficiant d'une retraite à taux plein au régime général, ainsi qu'aux régimes des indépendants et des agriculteurs, afin de faire en sorte que, dès cette année-là, « *une personne ayant fait toute sa carrière au smic [perçoive] 1 000 euros net de retraite* ».
- La phrase du Premier ministre, et les explications données ultérieurement, laissent entendre que cette disposition ne s'appliquera qu'aux carrières complètes au SMIC. Et pour les carrières aux

revenus infra SMIC ? Les carrières heurtées ? Sur ce point le dossier de presse est moins alarmant. Qu'en est-il réellement ?

- Le minimum de retraite (minimum contributif) de 1 000 euros (85 % du Smic) sera bien mis en place en 2022, une mesure déjà inscrite dans la loi de 2003 sur les retraites mais jamais exécutée...

Ce que l'on peut retenir :

- ⇒ Le minimum retraite est **déjà de 967 euros** pour la masse des salariés du privé.
- ⇒ Il devrait être de **85 % du Smic, soit 1 023 euros selon la loi de 2003**
- ⇒ Ces 1.000 euros ne s'appliqueront qu'à 64 ans pour une carrière de 43 ans
- ⇒ C'est la majorité actuelle qui a refusé qu'il s'applique dès 2019 **aux agriculteurs**
- ⇒ **La garantie de 85 % du Smic ne s'applique qu'au moment du départ** et non tout au long de la retraite

« Des points supplémentaires pour chaque enfant, et ce dès le premier enfant et non à partir du 3^e comme aujourd'hui » (Edouard Philippe)

Le gouvernement entend accorder un bonus de pension de 5 % par enfant, dès le premier, par défaut à la mère. Le couple pourrait toutefois décider de l'attribuer au père, ou de se le partager. Les familles avec trois enfants ou plus bénéficieraient de 2 % supplémentaires. Un enfant donnerait donc droit à 5 %, deux enfants à 10 %, trois à 17 %, quatre à 22 %.

Commentaires

- Un dispositif très différent des règles actuelles. Si une majoration de pension, souvent égale à 10 %, existe déjà aujourd'hui pour les parents dans nombre de régimes, elle ne concerne en effet que les familles avec au moins trois enfants et est versée au père et à la mère. Des droits à la retraite sont attribués dès le premier enfant, mais sous forme de trimestres.
- Le nouveau système apparaît toutefois moins intéressant pour les familles nombreuses. A partir de trois enfants, c'est 17% contre 20% aujourd'hui.
- Par ailleurs, les réversions, que touchent les veufs et veuves dans un couple marié, sont, elles aussi, sur le point de voir leur calcul harmonisé. L'idée : que le conjoint survivant perçoive au moins 70 % des pensions totales du couple, afin de maintenir son niveau de vie. Exemple : Dany touche 2 000 euros de pension, Camille 1 200 euros. Si Dany meurt, Camille aura 2 240 euros de retraite totale (70 % de 3 200 euros) – sa pension de 1 200 euros et 1 040 euros de réversion.
- Enfin, les divorcés ne seraient plus éligibles à la réversion et l'âge minimal serait 62 ans. Aujourd'hui, le dispositif, le plus souvent accessible à partir de 55 ans est versé aux pensions les plus modestes dans certains régimes, mais sans condition de ressources dans d'autres.
- A noter que les couples devront toujours faire un choix entre une majoration élevée pour le parent à forte retraite et une majoration faible pour l'autre (la mère généralement).

Ce que l'on peut retenir :

- ⇒ **Contrairement à ce que martèle le gouvernement, ce seront les femmes à carrière heurtée qui seront le plus touchées par le passage à un système plus contributif. Toute heure non travaillée se répercutera sur la retraite.**

« La gouvernance du système sera confiée aux partenaires sociaux, sous la supervision du Parlement »

Aujourd'hui, les différents régimes sont pilotés de façon très diverse. Certains par les partenaires sociaux, d'autres par l'Etat, d'autres encore avec des modèles plus mixtes. Cela résulte de leur histoire et varie selon les professions et le statut des assurés : salariés du privé, fonctionnaires d'Etat, territoriaux, hospitaliers, professions libérales, salariés de grandes entreprises publiques... Ce qui explique que certains relèvent des lois de financement de la Sécurité sociale alors que d'autres sont gérés par les partenaires sociaux sans intervention du Parlement. C'est le cas par exemple de la complémentaire du privé, l'Agirc-Arrco, où les organisations patronales et de salariés représentatives ont la main.

M. Philippe a souhaité que la nouvelle gouvernance du futur système soit mise en place dès l'adoption de la loi, au cours de l'année 2020, au plus tard le 1^{er} janvier 2021. Une caisse de retraite universelle sera donc créée et son conseil d'administration sera constitué, de manière paritaire, de représentants des employeurs et des salariés des secteurs privé et public ainsi que de représentants des travailleurs indépendants. C'est lui qui fixera chaque année les évolutions des paramètres du nouveau système comme la valeur d'achat et de service du point, « l'âge d'équilibre », le taux de cotisation...

Commentaires

- *« Le chef du gouvernement veut associer les syndicats de salariés à la définition de la trajectoire d'équilibre et donc à la gestion de cet âge d'équilibre. Autant dire qu'il leur demande de tresser la corde pour être pendus ! », selon Christian Eckert.*
- *Pour l'économiste Michaël Zemmour : « Les partenaires sociaux devront définir une trajectoire d'équilibre à cinq ans. Ils seront placés sous le contrôle du Parlement et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Leurs décisions seront donc très contraintes. Ils seront placés dans la situation qui a amené à la fin de l'Unédic, lorsque le gouvernement a imposé une lettre de cadrage exigeant des économies drastiques au patronat et aux syndicats, aboutissant à l'étatisation de l'assurance chômage. Avec la réforme des retraites, la loi de financement de la Sécurité sociale prend la main sur ce qui lui échappait encore : les régimes autonomes et complémentaires. »*
- *Les économistes proches de Macron dans leur tribune indiquaient : « Un accord social aussi large que possible doit être recherché sur un ensemble de grands paramètres, à commencer par la part des pensions dans le PIB et le taux de remplacement cible (le rapport entre pension et revenu d'activité), qui doit servir de repère pour déterminer l'âge de départ en retraite. Il est également souhaitable que les partenaires sociaux participent à la gouvernance du système. Mais l'instance gestionnaire doit avoir la pleine responsabilité de mettre en œuvre, en toute indépendance, les dispositions fixées par la loi. La responsabilité ne se conçoit pas sans les moyens de l'exercer ». Nous n'y sommes pas.*

Ce que l'on peut dire :

- ⇒ Les décisions prises par le Conseil d'Administration devront respecter la trajectoire financière pluriannuelle fixée par le Parlement. Certains leviers resteront cependant à la main de l'Etat, comme l'âge légal de départ en retraite. C'est une étonnante conception de la démocratie sociale. **C'est un terrain de jeu très surveillé.**

- ⇒ **Le précédent de l'assurance chômage est à cet égard édifiant** : à n'en pas douter, le gouvernement tiendra les rênes pour imposer ses vues. Et celles-ci sont connues. Les partenaires sociaux devront faire passer progressivement l'âge du départ à taux plein à 64 ans en introduisant très vite une décote entre 62 et 64 ans, de sorte que tous les actifs actuels seront atteints : ils devront choisir entre travailler deux ans de plus ou subir cette décote.
- ⇒ On demande en quelque sorte aux **partenaires sociaux de faire le sale boulot**

« Travailler progressivement un peu plus longtemps » (Edouard Philippe)

Aujourd'hui, la règle de droit commun prévoit que les assurés peuvent réclamer le versement de leur pension à partir de 62 ans – avec des exceptions (carrières longues, régimes spéciaux, etc.). Pour que sa pension atteigne le taux plein, la personne doit avoir payé des cotisations pendant un certain nombre de trimestres. Si cette condition n'est pas remplie, la pension est diminuée (décote ou malus) – ce qui peut être évité si l'intéressé reste en activité jusqu'à 67 ans : environ 20 % des femmes attendent d'avoir atteint cet âge (dit d'annulation de la décote) afin de liquider leur retraite sans que celle-ci soit amputée.

A l'avenir, les personnes pourront continuer à partir à la retraite à 62 ans. Mais le gouvernement souhaite inciter les individus à rester en emploi au-delà, de manière à ce que le système ne soit pas en situation déficitaire. C'est pourquoi il veut créer un « âge d'équilibre » – supérieur à 62 ans –, assorti d'un bonus-malus : si la personne liquide sa pension avant cette borne d'âge, elle se voit appliquer une décote (et une surcote dans le cas inverse).

« **L'âge pivot est inadmissible :**

Ce sera travailler plus ou gagner moins»

➔ Olivier Faure et Boris Vallaud, le 11 décembre 2019

Commentaires

- Sur le papier, l'âge d'équilibre en question sera fixé par le futur organe de gouvernance du dispositif dans lequel siègent les partenaires sociaux. Mais les syndicats considèrent que, dans les faits, le dispositif présenté mercredi les oblige à suivre une feuille de route très précise, le souhait du gouvernement étant de porter, peu à peu, ce nouveau paramètre à 64 ans en 2027
- Pour y parvenir, « l'âge d'équilibre » rentrerait en vigueur en 2022 et augmenterait progressivement. Les premières personnes concernées seraient celles nées en 1960 : elles devraient travailler jusqu'à 62 ans et quatre mois, si elles ne veulent pas essuyer un malus. Parallèlement, l'âge d'annulation de la décote actuellement en vigueur (67 ans, donc) sera supprimé, à terme.
- L'introduction de cet âge pivot a torpillé la philosophie même de la réforme à points. Pour Antoine Bozio, « L'objectif d'un tel système était également de ne pas stigmatiser des catégories comme les régimes spéciaux et de trouver des sorties par le haut. C'est tout l'inverse qui s'est produit. Dans n'importe quel pays européen, on aurait débattu des chiffres, produit des simulations, discuté autour d'un diagnostic... Pendant dix-huit mois, rien de tout cela n'a eu lieu.

On ne sait pas faire. Nous avons un réel déficit démocratique à ce niveau. Pendant toute cette période, la majorité s'est déchirée pour savoir s'il fallait faire des économies tout de suite ou revoir le système. C'est manifestement le premier camp qui a gagné ».

- L'économiste Michaël Zemmour, estime qu'en réalité le Premier ministre accentue à la baisse la trajectoire de finances publiques telle qu'elle ressortait de la loi Touraine (allongement progressif de la durée de cotisation) de 2014 en établissant l'âge d'équilibre à 64 ans en 2017. « Si on se réfère aux évaluations du Conseil d'orientation des retraites, cela devrait diminuer de 7 milliards d'euros par an les dépenses des régimes vieillesse. Pour les futurs retraités, ce sera rude car on calculera la décote selon les deux critères (âge et durée de cotisations) selon le plus sévère. Cela générera par exemple une perte de 10 % pour quelqu'un qui liquidera sa pension en 2017 à 62 ans avec tous ses trimestres. Ou à 64 ans mais avec un manque de trimestres... »
- « Pour briser la solidarité entre générations, le Premier ministre n'hésite pas à partager les actifs » selon Henry Sterdyniak. Il y a d'un côté les jeunes (nés après 2004) à qui la réforme s'appliquerait dès 2022, lorsque les premiers concernés atteindront l'âge de 18 ans. De l'autre, on trouve les personnes nées avant 1975, qui ne seraient donc pas concernées par la réforme. Entre ces deux générations, les personnes d'âge intermédiaire qui prendront leur retraite après 2037 (où ils commenceront à atteindre les 62 ans) auraient une pension calculée en partie selon les nouvelles règles, en partie selon les anciennes. Dans ce schéma, les anciens régimes et le nouveau vont devoir cohabiter jusqu'en 2037. Ainsi, pendant quinze ans, les régimes actuels vont être de plus en plus déficitaires, perdant les cotisations des entrants, qui tomberont progressivement dans la main de l'Etat. Mais comment donc seront garantis les droits des salariés et retraités dans les anciens systèmes durant les années de transition jusqu'en 2037 ?
- Rappelons-nous **la tribune des économistes proches de Macron - Aghion, Bozio, Martin et Pisani-Ferry** – dans Le Monde du 9 décembre : « Il faut d'ailleurs souligner que le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) ne sonne pas l'alarme sur l'équilibre de la répartition : les dépenses sont stabilisées autour de 14 % de PIB. Le COR projette certes des recettes moins dynamiques et donc un déficit mais, dit-il, c'est largement en raison d'une hypothèse de freinage des rémunérations et de baisse de l'emploi dans la fonction publique. Il est aussi absurde de justifier la nécessité de mesures d'âge par la baisse du nombre de fonctionnaires que de prétendre qu'il suffit à l'Etat d'en embaucher pour financer les pensions. »

« On ne peut pas mettre en place un système plus injuste que celui que nous connaissons. Moi, je veux un système qui accorde des bonifications à tous ceux qui ont des métiers pénibles »

➔ Olivier Faure, RTL, le 11 décembre 2019

Ce que l'on peut en retenir :

Le gouvernement est enfin sorti de l'ambiguïté : désormais l'âge pivot est fixé à 64 ans.

⇒ **Les Français auront le choix entre travailler plus ou gagner moins**, entre retarder leur âge de départ à la retraite ou baisser leur pension.

- ⇒ **Cette mesure entrera en vigueur pour tous en 2027 et pas seulement pour les générations 1975.** Par exemple, la génération 1965, qui aura 62 ans en 2027, sera dans tous les cas concernée par l'âge d'équilibre à 64 ans.
- ⇒ **Pour les personnes qui ont commencé à travailler tôt**, avant 20 ans, le gouvernement nous dit qu'elles pourront continuer de partir deux ans avant les autres. Mais de quoi parle-t-il ? Il s'agit en réalité de deux ans avant l'âge pivot de 64, ce qui ne représente en rien un progrès.
- ⇒ Le gouvernement aura donc décidé d'inutiles mesures d'économies là où il promettait une réforme systémique. Il est, en effet, utile de rappeler qu'en dépit des affirmations du gouvernement, **il n'y a aucun péril financier** s'agissant de notre régime de retraites, aucun dérapage des dépenses, comme le rappelle le COR dans son dernier rapport.
- ⇒ L'âge pivot n'a pas été abandonné dans le nouveau système, il a été introduit dans le dispositif actuel. **L'objectif est ainsi assumé de réduire la dépense de retraite** comme l'indique l'économiste Antoine Bozio dans Le Monde
- ⇒ **Le déficit est, en effet, essentiellement le fait des décisions du gouvernement lui-même** qui s'en revendique pour faire des économies sur le dos des retraités : non-compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime exceptionnelle, réforme de l'assurance chômage conduisant à une réduction des versements de l'Unédic à l'assurance vieillesse, non-dégel du point d'indice et réduction du nombre des fonctionnaires... « Il crie au trou qu'il a lui-même creusé » comme le rappelle justement Olivier Faure.
- ⇒ Par ailleurs, le gouvernement ne donne **aucune garantie sur les ressources du système**. On a vu qu'il peut les manipuler à sa guise, en ne compensant plus les exonérations de cotisations sociales, ou en réduisant les cotisations pour les fonctionnaires. La possibilité d'augmenter les ressources (par exemple par une hausse des taux de cotisation) n'est pas évoquée.
- ⇒ C'est **le grand retour des mesures d'âge**, mais « *sans dire un mot des marges de manœuvre dont nous disposons* », souligne Christian Eckert, ancien secrétaire d'Etat au Budget socialiste. « *Je rappelle que le remboursement prochain de la dette sociale par la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale) nous laisserait, à partir de 2024, une marge de manœuvre d'environ 24 milliards d'euros par an alors que le Conseil d'orientation des retraites dans son dernier rapport prévoit au pire un déficit des régimes de retraites de 8 à 17 milliards d'euros à l'horizon 2030. De même, il sanctuarise les réserves de certains régimes spéciaux. Il y a là une petite contradiction lorsqu'on prétend mettre en place un régime universel.* »

« Nous allons étendre et améliorer la prise en compte de la pénibilité selon des critères qui seront les mêmes pour tous » (Edouard Philippe)

Le compte professionnel de prévention (C2P) sera ouvert aux fonctionnaires et aux salariés des régimes spéciaux. Ce dispositif est aujourd'hui réservé aux salariés du privé exposés à des conditions de travail éprouvantes. Il permet d'accumuler des points qui financent des formations, un passage à temps partiel sans baisse de la rémunération, ou de partir deux ans plus tôt à la retraite.

Commentaires

- *A l'origine, ce mécanisme comprenait dix facteurs de pénibilité, mais il a été fortement remanié en juillet 2017 par le gouvernement, qui a retiré quatre critères. Ne restent plus que : travail de*

nuit, tâches répétitives ou « en équipes successives alternantes », activité en milieu hyperbare, exposition à des températures extrêmes, environnement bruyant.

- *Contrairement à la demande de la CFDT, les quatre critères supprimés ne seront pas réintroduits. Mais les seuils relatifs au travail de nuit seront abaissés. « Cela permettra à près d'un quart des aides-soignantes à l'hôpital de partir plus tôt », a souligné le premier ministre.*
- *Par ailleurs, M. Philippe a souhaité rassurer ceux qui sont exposés à des fonctions dangereuses dans le cadre de missions régaliennes, comme les pompiers, les policiers, les gendarmes, les gardiens de prison et les militaires. Ces derniers, a-t-il précisé, « conserveront le bénéfice des dérogations d'âge » qui leur permettent de liquider leurs droits de façon anticipée et « les gains représentés par les bonifications de durée » seront préservés.*

« Aujourd'hui c'est un gouvernement minoritaire qui n'a plus le soutien que de l'unique Medef et des députés LREM »

➔ Olivier Faure, RTL, le 11 décembre 2019

Ce que l'on peut en retenir :

Les mesures sociales de la réforme apparaissent insuffisantes en particulier s'agissant de la pénibilité. C'est un point essentiel car nous ne sommes pas tous égaux face à l'espérance de vie : il y a 13 ans d'écart entre les 5% de Français les plus pauvres et les 5% de Français les plus riches. Il est donc juste d'instituer une forme d'égalité face à la retraite en autorisant des départs plus tôt à celles et ceux qui ont eu des carrières pénibles.

- ⇒ **Après avoir supprimé en 2017, le compte personnel de prévention de la pénibilité, le gouvernement propose d'élargir à la fonction publique un dispositif notoirement très insuffisant.**
- ⇒ **On peut d'ailleurs douter de la réalité de ce prétendu progrès :** les aides-soignantes, par exemple, peuvent aujourd'hui partir à la retraite à 57 ans, parce qu'elles font partie des catégories dites « actives ». Cette catégorie étant supprimée (sauf pour les militaires et les policiers), le gouvernement annonce un assouplissement du compte pénibilité mais qui dans les faits, conduira celles qui rempliront les critères, avec l'âge pivot, à ne partir au plus tôt qu'à 61,5 ans...
- ⇒ **Le gouvernement, par ailleurs, ne propose aucun mécanisme pour prendre en compte les facteurs de pénibilité qu'il a écarté il y a deux ans :** le port de charges lourdes, les postures pénibles, l'exposition aux risques chimiques, et les vibrations mécaniques. Il s'agit pourtant de facteurs de risques incontestables sur l'espérance de vie en bonne santé. De nombreux travailleurs sont ainsi lésés. Par exemple, les ouvriers du bâtiment ou les caissières de la grande distribution ne sont dans ces conditions pas concernés par le compte pénibilité et donc ne seront pas exonérés de l'âge pivot...
- ⇒ On en reste donc avec les annonces du gouvernement à **un médiocre système de réparation de la pénibilité** là où il faudrait promouvoir des mécanismes de prévention impliquant les entreprises.

Partir « ni trop vite ni trop tard » (Edouard Philippe)

Les nouvelles dispositions sur le calcul des pensions s'appliqueront en 2025 aux personnes ayant moins de 50 ans fin 2024, c'est-à-dire nées à partir de 1975. Les droits accumulés avant 2025 seront garantis à 100 % en vertu des règles actuelles, tandis que ceux constitués après 2025 seront convertis selon les principes du système universel. La transition est différente pour les fonctionnaires exerçant des métiers pénibles ou dangereux (agents hospitaliers, policiers) et les salariés des régimes spéciaux, qui peuvent liquider leur pension plus tôt que les autres actifs : la première génération concernée sera 1980 pour ceux qui peuvent partir à 57 ans et 1985 pour ceux qui ont la faculté de liquider leur pension dès 52 ans. Quand aux jeunes, ils intégreront le régime beaucoup plus tôt : dès 2022 pour ceux qui sont nés à partir de 2004.

« Des engagements fermes vis-à-vis des enseignants » (Edouard Philippe)

Le gouvernement en est conscient depuis longtemps : si la réforme leur est appliquée de façon mécanique, les professeurs en seront les grands perdants. Avec la fin du calcul de la pension sur les six derniers mois de traitement, ces derniers verraient le niveau de leur pension baisser de façon importante. La prise en compte des primes, censée compenser ce nouveau mode de calcul, ne leur est en effet pas d'un grand secours : ils n'en ont que très peu. C'est pourquoi le chef du gouvernement veut inscrire dans la loi « la garantie selon laquelle le niveau des retraites des enseignants sera sanctuarisé ». Il a également promis d'engager « des revalorisations » progressives – sans préciser sous quelle forme – à partir de 2021. Si l'accent sera mis « sur les débuts de carrière », les autres ne seront pas oubliés, a-t-il assuré. Son ambition : « Véritablement repenser le métier d'enseignant. »

« **On parle d'une transition vers un nouveau régime qui ferait que les enseignants perdraient 400 à 500 euros par mois** »

➔ Olivier Faure, RTL le 11 décembre 2019

Ce que l'on peut retenir :

- ⇒ Le ministre de l'éducation nationale nous dit, on va mettre 400 millions € sur la table pour rattraper ces pertes de pouvoir d'achat. Mais monsieur pour que les professeurs aient la même pension qu'aujourd'hui avec le nouveau système de retraite, **il faut en réalité augmenter leurs salaires d'en moyenne 25%**. Ceci conduit à une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 12 milliards € par an. Ceci représente 30 fois plus que ce qu'a annoncé le ministre de l'éducation nationale.
- ⇒ Cette approche est par ailleurs biaisée : les professeurs ne sont pas augmentés au regard de leur travail et du rattrapage avec les salaires de leurs collègues dans les pays de l'OCDE, mais uniquement pour maintenir leur niveau actuel de pension. **C'est une négociation salariale au rabais.**

- ⇒ Pire, ces faibles compensations seraient accordées sous forme **de primes conditionnées à une hausse de la durée du travail**. Comme si les enseignants ne faisaient pas déjà des journées pleines
- ⇒ Sur les modalités, ou ce qu'a voulu suggérer le premier ministre avec l'idée d'une sanctuarisation des retraites des enseignants dans le cadre du nouveau système, on reste largement dans le flou.

« Des transitions spécifiques pour les travailleurs indépendants, les artisans, les commerçants et les professions libérales » (Edouard Philippe)

Des règles communes s'appliqueront à tous les actifs en matière de cotisations, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ce mouvement de convergence s'effectuera de manière progressive pour les non-salariés. Le but est de ne pas les mettre en difficulté, car une large partie d'entre eux sont assujettis à des niveaux de prélèvements plus faibles que celui qui est envisagé (28,12 %) : pour eux, ce taux-là sera imposé jusqu'à 40 000 euros de revenus, avant d'être ramené à 12,94 % pour les gains compris entre 40 000 et 120 000 euros. En outre, les cotisations hors assurance vieillesse (par exemple la CSG) seront assises sur une masse de revenus (assiette) plus réduite, de manière à diminuer leur poids et contrebalancer ainsi l'accroissement des prélèvements pour les retraites. L'exécutif souhaite ainsi que les professions concernées ne soient pas écrasées sous un surcroît de charges.

Parmi les non-salariés, les libéraux forment un sous-groupe singulier, du fait de la multiplicité des situations rencontrées (montants de cotisations supérieurs à 28,12 % dans certains cas, inférieurs dans d'autres, etc.). Les changements à venir doivent encore être discutés par l'exécutif et les professions touchées.

Ce que l'on peut retenir :

- ⇒ **Là encore, on ne peut que s'inquiéter de la promesse du gouvernement de réduire l'assiette de leur CSG et de leurs cotisations sociales, au détriment encore une fois des ressources de la Sécurité sociale.**

« Edouard Philippe est droit dans les bottes d'Alain Juppé.

La balle est dans le camp du Gouvernement. »

➔ Boris Vallaud, Sud Radio, le 12 décembre 2019

« Un mot au sujet du calendrier » (Edouard Philippe)

Le projet de loi relatif à la création du futur système devrait être présenté en conseil des ministres le 22 janvier 2020. L'Assemblée nationale l'examinera à partir de la fin février, si tout se déroule comme prévu, l'objectif étant que le texte soit définitivement adopté d'ici à l'été. Celui-ci ne contiendra pas l'intégralité des nouvelles règles : diverses mesures seront renvoyées à des décrets et à des ordonnances, notamment au sujet des périodes de transition et des convergences. Avant le passage au Parlement du projet de loi, le pouvoir en place a l'intention de diffuser des « outils pédagogiques », de manière à illustrer l'impact de la réforme, à travers des cas types.

Commentaires

L'économiste Henri Sterdyniak affirme : « *On fait entrer les jeunes dans le nouveau système dès 2022, comme ça, on détruit l'ancien. Cela s'appelle brûler les vaisseaux. Mais alors il va falloir imaginer des vases communicants pour que les cotisations des jeunes (dans le nouveau système) financent les retraites des seniors (dans l'ancien).* »

Ce que l'on peut retenir :

- ⇒ Retarder la date d'application de la réforme, ou ne l'appliquer qu'à des générations plus tardives n'est pas forcément judicieux. **Des transitions sont nécessaires, mais les allonger à l'excès n'est pas une vraie réponse.**
- ⇒ **Si la réforme est injuste ou anxiogène, les délais ne résoudront rien.** Sinon pourquoi la retarder ?
- ⇒ la mesure est d'une extraordinaire **injustice générationnelle** puisqu'elle ne s'applique qu'à partir des générations nées en 1975 : Pour sauver nos droits, on a lésé les tiens...